

ELECTIONS : AVIS A LA POPULATION

Les services postaux sont occupés actuellement à distribuer les convocations électorales.

Il y a plus de 43.000 électeurs à Seraing et les citoyens ne recevront donc pas tous leur convocation électorale au même moment.

Toutefois, si vous n'avez pas reçu votre convocation électorale, il convient de contacter le service de la population, Cité administrative, place Kuborn 5, 4100 SERAING (04/330.84.66 ou 04/330.84.13) afin d'obtenir un duplicata.

Une **permanence** sera également organisée dans ce cadre, à la même adresse :

- Le **samedi 12 octobre, de 8H30 à 13H** ;
- Le **dimanche 13 octobre, de 8H à 12H**.

Nous vous rappelons que, le jour du scrutin, vous devez vous présenter dans votre bureau de vote, **muni de votre carte d'identité et de votre convocation électorale**.

En effet, être muni de la convocation électorale permet de pouvoir être identifié directement sur la liste de pointage des électeurs et réduit ainsi les files d'attente. D'autre part, vous repartez également avec la preuve que vous avez voté puisqu'un cachet est apposé sur votre convocation.

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que le dimanche 13 octobre 2024, les bureaux de vote seront accessibles **de 8 à 13H** et non jusque 14H comme lors des élections du 9 juin 2024.

Par ailleurs, par expérience et au vu de la proximité entre les deux scrutins, soyez attentif à emmener avec vous la convocation reçue pour les élections de ce 13 octobre et non celle utilisée pour les élections du 9 juin dernier !

Autres informations utiles

Accompagnement :

Les personnes éprouvant des difficultés motrices, intellectuelles ou en situation de handicap, peuvent se faire accompagner jusque dans l'isoloir par un proche. Aussi, faire la demande au président du bureau de vote pour que lui ou un assesseur les accompagne. Il n'y a pas de démarche particulière à effectuer. L'accompagnant doit être électeur et se présenter muni de sa convocation.

Indemnités de déplacement :

Pour les personnes devant se rendre dans une autre commune que leur commune de résidence pour voter, un formulaire électronique sera disponible sur le portail **www.electionlocales.wallonie.be** au lendemain de l'élection afin d'être indemnisé de ces déplacements.